



**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DU PLAN, DE LA STATISTIQUE ET DE LA
PROSPECTIVE**

**PROJET DE CRÉATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES INCLUSIVES
ET RÉSILIENTES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

UNITÉ DE GESTION DU PROJET

*Financement : Banque Internationale de Reconstruction pour le Développement (BIRD - 9493-CG), Partenariat Mondial pour les
Paysages Durables et Résilients (PROGREEN - C0684-CG) et (IDA - 7433-CG)*

**COMPOSANTE D'INTERVENTION D'URGENCE CONDITIONNELLE
(CERC)**

**DANS LE CADRE DE L'APPUI À LA RÉPONSE D'URGENCE AUX
INONDATIONS EN RÉPUBLIQUE DU CONGO**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE (CGES)**

VERSION REVISÉE

DECEMBRE 2025

Table de matières

Liste des figures	5
Liste des tableaux	5
1. Introduction.....	6
2. Aperçu humanitaire actuel	7
3. Portée des interventions d'urgence	8
4. Domaine d'intervention de la Composante la Composante contingente d'intervention d'urgence (CERC) du ProClimat	9
4.1 Biens.....	9
4.2 Services	9
4.3 Travaux d'ingénierie civile qui pourront être conduit lors de la phase de relèvement.....	10
4.4 Agriculture et pêche	10
4.4 Santé10	
4.5 Éducation.....	10
4.6 Sauvegardes environnementales et sociales	10
5. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation/bonification	10
5.1. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux	11
5.1.1 Sécurité alimentaire, nutrition et reconstitution des moyens de subsistance prioritaires12	
5.1.2 Santé, eau, hygiène et assainissement	12
5.1.3 Education.....	12
5.2 Mesures pour atténuer les impacts des inondations	12
5.2.1 Solutions structurelles	12
5.2.2 Solutions non structurelles	13
6. Cadre et institutionnel.....	18
7. Mécanisme de redressement des griefs	19
7.1 Typologie des plaintes potentielles dans le cadre du projet ProClimat.....	19
7.1.1 Plaintes de nature administrative ou technique (gravité faible à modérée).....	19
7.1.2 Plaintes liées à l'environnement et au capital naturel (gravité modérée à élevée).....	20

7.1.3	Plaintes sociales et communautaires (gravité variable selon contexte).....	21
7.1.4	Plaintes sensibles (gravité élevée à critique).....	22
7.2	Admissibilité des plaintes.....	22
7.3	Critères d'admissibilité	22
7.4	Cas de non-admissibilité	23
7.5	Exemples de plaintes admissibles	23
7.6	Procédures du Mécanisme de Gestion Plaintes du ProClimat	23
7.6.1	Réception des plaintes.....	23
7.6.1.1	Coordonnées du projet.....	23
7.6.2	Enregistrement et catégorisation	24
7.6.3	Évaluation de l'admissibilité.....	24
7.6.4	Traitement de la plainte.....	24
7.6.5	Retour d'information	24
7.6.6	Suivi et clôture	24
7.6.7	Reporting.....	24
7.6.8	Délais de traitement des plaintes	25
7.7	Dispositif et processus de gestion des plaintes.....	26
8	Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information	31
8.1	Méthodologie.....	31
8.2	Objectifs de la consultation publique.....	31
8.6	Date de la consultation publique et nombre de personnes présentes	31
8.7	Thématique ou points à discutés	31
8.8	Parties prenantes consultées	31
8.9	Diffusion de l'information au public	32
9	Procédures de gestion environnementale et sociale.....	32
Annexe		34

Annexe 1 : Fiche de screening environnemental et social.....	34
Annexe 2 : Fiche de contrôle rapide et surveillance environnementale et sociale	45
Annexe 3 : Règlement intérieur et code de bonne conduite.....	47
Annexe 4 : Plan de gestion environnementale et sociale de la mise en œuvre des activités du CERC	50
Annexe 5 : Code de conduite relatif aux Violences Basées sur le Genre (VBG), aux Exploitations et aux Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel.....	56
Annexe 6 : Procédure requise en cas de découverte fortuite	59
Annexe 7 : Liste d'exclusion.....	60
Annexe 8 : Sites d'exclusion.....	61
Annexe 9 : Procédures du Mécanisme de Gestion des Plaintes	62
Annexe 10 : Liste de participants à la consultation publique.....	63

Liste des figures

Figure 1 : Zones inondées en République du Congo, 2023	8
---	----------

Liste des tableaux

Tableau 1 : récapitulatif d'analyse des activités, impacts potentiels et mesures d'atténuation/bonification	14
Tableau 2 : Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du ProClimat....	18
Tableau 3 : Plaintes de nature administrative ou technique (gravité faible à modérée)	20
Tableau 4 : Plaintes liées à l'environnement et au capital naturel (gravité modérée à élevée)	20
Tableau 5 : Plaintes sociales et communautaires (gravité variable selon contexte)	21
Tableau 6 : Plaintes sensibles (gravité élevée à critique)	22
Tableau 7 : Schéma de traitement des plaintes dans le cadre du MGP.....	24
Tableau 8 : Tableau récapitulatif des délais par étape du traitement des plaintes	26
Tableau 9 : Tableau consolidé des organes de gestion des plaintes du Projet ProClimat	28

1. Introduction

La République du Congo est à nouveau confrontée à une situation d'urgence humanitaire décrétée par le gouvernement le 2 janvier 2024, due aux inondations dans les départements de la Likouala, de la Cuvette, de la Sangha, des Plateaux, du Pool, de Brazzaville, du Niari, du Kouilou et de Pointe-Noire¹. L'accumulation de fortes précipitations et les eaux provenant des forêts ont provoqué le débordement des cours d'eau du fleuve Congo. Au 8 janvier 2024, les données nationales indiquent que les récentes inondations ont affecté 336 560 personnes, provoquant au moins 23 décès confirmés et la disparition de 6 individus². Par ailleurs, 7 161 habitations ont été totalement ou partiellement détruites, de même que 120 écoles, 34 centres de santé et diverses infrastructures publiques, notamment de nombreuses routes. Selon les sources gouvernementales, au 29 décembre 2023, plus de 2 292 hectares de terres cultivées avaient déjà été submergés³. Les points d'eau et installations d'assainissement ne sont plus fonctionnels. Les personnes sinistrées n'ont plus accès à l'eau potable aux produits d'hygiène, exacerbant les risques de contamination de maladies d'origine hydriques comme la typhoïde et le choléra. La situation sanitaire est préoccupante et présente des risques élevés d'épidémies. Les personnes affectées par les inondations n'ont pas accès aux services de santé. Les inondations ont détruit ou endommagé la plupart des maisons et voies de communication dans les zones affectées et la majorité des familles est sans abris, sans possibilité d'évacuation des marchandises et de ravitaillement. La quasi-totalité des moyens et des surfaces de production agricole y compris arbres fruitiers, matériels de pêche et petit bétail des zones touchées est inondée et détruite. La zone affectée représente la plus grande partie de l'activité de pêche du corridor fluvial (Plateaux, Cuvette, Sangha et Likouala) et couvre **plusieurs** ménages pratiquant la pêche continentale soit près de 45,22% de l'ensemble des ménages pratiquant cette pêche. Il est à noter qu'outre l'agriculture et la pêche, une partie de la population de la Likouala vit également de la forêt en pratiquant la cueillette et la vente des produits.

Le 25 janvier 2024, le Gouvernement a adressé une requête d'assistance à la Banque mondiale afin de déclencher la Composante d'Intervention d'Urgence conditionnelle (Contingent Emergency Response Component – CERC) du Projet de création activités économiques inclusives et résilientes face au changement climatique en République du Congo (ProClimat).

À la suite de cette demande, et sur la base des besoins identifiés conjointement par le Gouvernement et ses partenaires, un Plan d'Action d'Urgence (PAU) a été élaboré avec l'appui de l'équipe de la Banque mondiale. Ce plan définit les modalités de soutien à mettre en œuvre dans le cadre du CERC, conformément au Manuel CERC du ProClimat.

Pour l'opérationnalisation de la Composante d'Intervention d'Urgence conditionnelle, treize (13) grandes activités ont été inscrites dans le Plan d'Action d'Urgence (PAU) du CERC, conformément aux procédures définies dans le manuel d'exécution du projet (CERC, tome 7). À ce jour, il ne reste que cinq (5) activités, dont trois (3) en cours de réalisation et deux (2) en attente, toutes relevant des domaines de la Santé et du WASH. Il s'agit notamment de la construction de forages positifs, de l'acquisition de médicaments complémentaires auprès de

¹ Projet Riverside à Brazzaville ou comment se mettre à l'abri des crues du Fleuve Congo, 12 janvier 2024, L'Horizon Africain.

² World Bank, Overview Flood Situation in Republic of Congo January 10, 2024.

³ Communiqué du gouvernement de la République du Congo à la suite des graves inondations qui touchent notre pays, Ministère de la Communication et des médias, 29 décembre 2023.

ZENUFA, de l'acquisition de kits scolaires, ainsi que des missions, du suivi-évaluation et des autres coûts de gestion du projet.

Ce document constitue un addendum actualisé au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet ProClimat. Aligné sur le Manuel CERC, il complète les instruments de sauvegarde existants et définit des mesures génériques pour les petits travaux de génie civil d'urgence. Il aborde les principaux risques environnementaux et sociaux, notamment la santé et sécurité au travail, la violence basée sur le genre, l'engagement des parties prenantes, la sécurité et l'acquisition de biens et services, conformément aux meilleures pratiques internationales (GIIP) reconnues par la Banque.

Dans le cadre de l'appui à la réponse d'urgence aux inondations au Congo, toutes les activités financées par la CERC seront soumises aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. C'est dans cette optique que le CGES – CERC a été mise à jour.

2. Aperçu humanitaire actuel

La République du Congo est à nouveau confrontée à une situation d'urgence humanitaire due aux inondations dans les départements de la Likouala, de la Cuvette, de la Sangha, des Plateaux, du Pool, de Brazzaville, du Niari, du Kouilou et de Pointe-Noire. L'accumulation de fortes précipitations et les eaux provenant des forêts ont provoqué le débordement des cours d'eau du fleuve Congo. Plus d'une centaine de villages situés le long du littoral fluvial ont été inondés, dont beaucoup sont totalement submergés. Au moins 336 560 personnes, soit 63 996 ménages ont été affectées dans les 9 départements soit 26 districts sanitaires, 35 localités et 331 villages/quartiers. Des pertes en vie humaines ont été enregistrées soit 23 personnes. Au stade actuel des habitations, des écoles et des centres de santé dans les zones touchées sont encore sous les eaux et ne sont accessibles qu'en pirogue.

Les points d'eau et installations d'assainissement ne sont plus fonctionnels. Les personnes sinistrées n'ont plus accès à l'eau potable aux produits d'hygiène, exacerbant les risques de contamination de maladies d'origine hydriques comme la typhoïde et le choléra. La situation sanitaire est préoccupante et présente des risques élevés d'épidémies. Les personnes affectées par les inondations n'ont pas accès aux services de santé. Les inondations ont détruit ou endommagé la plupart des maisons et voies de communication dans les zones affectées et la majorité des familles est sans abris, sans possibilité d'évacuation des marchandises et de ravitaillement. La quasi-totalité des moyens et des surfaces de production agricole⁴y compris arbres fruitiers, matériels de pêche⁵et petit bétail⁶des zones touchées est inondée et détruite. La zone affectée représente la plus grande partie de l'activité de pêche du corridor fluvial (Plateaux, Cuvette, Sangha et Likouala) et couvre 48 057 ménages pratiquant la pêche continentale soit près de 45,22% de l'ensemble des ménages pratiquant cette pêche⁷. Il est à noter qu'outre l'agriculture et la pêche, une partie de la population de la Likouala vit également de la forêt en pratiquant la cueillette et la vente des produits forestiers non ligneux dont l'exploitation est fortement impactée par les inondations.

⁴Manioc, banane (plantain et dessert), maïs, arachides, ignames, patates douces, taro et champ de cacao.

⁵Campement et outils de pêches

⁶Volailles (poulets locaux et canards), petits ruminants (ovins et caprins) et porcins.

⁷Recensement General de l'Agriculture -RGA, 2017



Figure 1 : Zones inondées en République du Congo, 2023

3. Portée des interventions d'urgence

La portée des interventions couvrent les zones priorisées par les interventions dans les départements suivants :

- Likouala : Liranga, Betou, Impfondo, Epena,
- Cuvette: Makotipoko, mossaka districts, NTokou, Mpoua,
- Niari: Divenie, Nzanza.

4. Domaine d'intervention de la Composante la Composante contingente d'intervention d'urgence (CERC) du ProClimat

La composante CERC est conçu comme un mécanisme pour mettre en œuvre la réponse rapide du gouvernement à une urgence. Dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale, cette composante de projet d'un montant de zéro dollar permet aux fonds d'être rapidement réaffectés à des activités de relèvement d'urgence en cas de catastrophes dans toutes les opérations de l'IDA. Cette composante jouera également un rôle clé dans la gestion environnementale et sociale du projet, en veillant à l'environnement, à la sécurité et à la santé des individus et des travailleurs et des populations.

En réponse aux inondations survenues au Congo les derniers mois et à la crue du fleuve Congo, la composante CERC a été activé.

Les activités qui seront financés par la composante d'intervention d'urgence contingente se regroupent dans les trois catégories suivantes : biens, services et travaux civils ».

4.1 Biens

- Équipements et fournitures médicaux incluant les équipements de protection individuelle et matériels d'hygiène (savon, gel hydroalcoolique),
- Matériaux de construction, équipements et machines industrielles nécessaires aux activités à mettre en œuvre ;
- Équipement et fournitures pour les écoles et les logements temporaires (réchauds à gaz, ustensiles, tentes, lits, sacs de couchage, matelas, couvertures, kit d'hygiène personnelle et familiale, etc ;) ;
- Structures sanitaires provisoires ;
- Outils et fournitures de construction (toitures, ciment, fer, pierre, parpaings, etc.) ;
- Aliments non périssables, eau en bouteille et récipients ;
- Matériels et fournitures pour communication et radiodiffusion (radios, antennes, batteries) ainsi que matériel informatique nécessaire à l'enregistrement et la distribution d'aide (ordinateurs portables, tablettes, téléphones portables, cartes SIM, accès internet) ;
- Pompes à eau et réservoirs de stockage d'eau ;
- Équipements, matériaux et fournitures de désinfection de l'eau potable et de réparation/réhabilitation des systèmes de collecte des eaux usées sanitaires,

4.2 Services

- Évaluation rapide des dégâts causés par les inondations pour identifier les zones les plus touchées et les besoins immédiats ;
- Les services de consultation liés à l'intervention d'urgence, notamment les études urgentes nécessaires pour déterminer l'impact de la catastrophe et son évolution et servir de base au rétablissement et au processus de reconstruction.
- Les services de consultations liés à la planification et coordination de l'urgence d'autres institutions gouvernementales ;
- Services non-consultants comprenant notamment, les forages, photographies aériennes, images satellitaires, cartes et autres opérations similaires, campagnes d'information et de sensibilisation ainsi que de communication pour le changement de comportement ;
- Services non consultatifs sur la réinstallation temporaire décrits dans la section "Biens" (logements temporaires et salles de classe) ;

- Mise en place d'équipes de sauvetage pour aider les personnes touchées par les inondations, y compris l'évacuation vers des zones sûres ;
- Élaborer des plans pour renforcer la résilience des communautés aux inondations futures, par exemple en construisant des digues ou en améliorant les systèmes d'alerte précoce ;
- Formation à l'intervention d'urgence ;
- Appui à la restauration des moyens de subsistance.

4.3 Travaux d'ingénierie civile qui pourront être conduit lors de la phase de relèvement

- Construction des habitations de relocalisation,
- Construction des plates formes de refuge en cas d'inondation,
- Réparation et reconstruction des infrastructures endommagées, comme les routes, les ponts et les bâtiments publics.

Il convient de souligner que plusieurs activités initialement prévues ont été annulées ou adaptées afin de mieux répondre aux besoins des populations locales, notamment en matière d'alimentation en eau potable grâce à la construction de puits communautaires. Les activités retenues sont organisées par secteur comme suit :

4.4 Agriculture et pêche

- Enregistrement des personnes touchées (enquête auprès des populations impactées par les inondations).

4.4 Santé

- Construction de forages positifs.
- Acquisition et distribution de médicaments essentiels.
- Organisation de campagnes de vaccination.

4.5 Éducation

- Organisation de cours de soutien pour les élèves en classes d'examen (Makotipoko, Épena, Mossaka).
- Fourniture de kits scolaires aux élèves.
- Fourniture de matériel didactique.
- Formation des acteurs en appui psychosocial.

4.6 Sauvegardes environnementales et sociales

- Mise en œuvre des mesures de sauvegarde (sensibilisation, mécanisme de gestion des plaintes, screenings, etc.).
- Fonctionnement, missions, suivi-évaluation et autres activités de gestion.

5. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation/bonification

Ce chapitre présente une synthèse des impacts positifs et négatifs potentiels et des risques, ainsi que des mesures d'atténuation pour les phases de la mise en œuvre de la composante CERC.

5.1. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux

L'activation de la composante CERC du Projet ProClimat générera des effets positifs, immédiats et durables, à travers des opérations et activités de grande envergure. Toutefois, les zones ciblées étant déjà marquées par la pauvreté et la marginalisation des populations, le niveau de vulnérabilité y demeure particulièrement élevé. Les interventions financées dans le cadre du CERC sont susceptibles d'entraîner des impacts significatifs tant sur l'environnement que sur les communautés locales. Il apparaît dès lors essentiel d'anticiper et d'identifier ces impacts, afin de mettre en œuvre des mesures d'atténuation appropriées permettant de les minimiser et de les gérer efficacement. L'objectif poursuivi est de garantir que les actions urgentes soient conduites de manière responsable et durable, dans le respect des engagements relatifs à la protection de l'environnement et à la préservation du bien-être des populations.

La réalisation des travaux de construction et de génie civil est susceptible de générer certains impacts négatifs, notamment en matière de pollution, de santé et de sécurité au travail. Toutefois, ces impacts demeurent généralement spécifiques aux sites concernés, localisés et maîtrisables, à condition de mettre en œuvre des mesures d'atténuation appropriées. Leur gestion repose sur l'application rigoureuse des dispositifs de sauvegarde déjà établis dans le cadre du Projet, ainsi que sur une surveillance attentive assurée par des spécialistes sur le terrain. Les mesures d'atténuation requises sont intégrées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), présenté en détail en annexe.

Dans le cadre des investissements prévus par la composante CERC, toutes les activités susceptibles de générer des effets de déplacement ou d'entraîner des impacts négatifs sur l'environnement socioéconomique seront strictement évitées. Cela inclut notamment celles pouvant conduire à une acquisition involontaire de terres, à des conflits liés à l'accès ou à la répartition de ressources limitées, au déplacement de ménages, à la perte de biens ou de moyens de subsistance, ainsi qu'à toute entrave à l'utilisation des biens par les communautés. De même, seront proscrites les interventions pouvant provoquer la perturbation d'habitats ou d'écosystèmes sensibles, l'abattage excessif d'arbres ou encore des tensions sociales liées à la gestion des ressources. En conséquence, des efforts soutenus seront déployés afin d'exclure toute activité présentant de tels risques, conformément à la liste d'exclusion annexée au présent document.

Cependant, dans l'éventualité où certaines pertes mineures seraient inévitables telles que l'abattage limité d'arbres, la destruction temporaire de parcelles agricoles ou le déplacement ponctuel de stands de vente, il sera nécessaire d'élaborer et de mettre en œuvre des Plans Succincts de Réinstallation (PSR). Ces plans devront impérativement s'inscrire dans le cadre de politique de réinstallation (CPR) du Projet ProClimat, tout en intégrant la nature particulière et la flexibilité requise par le contexte d'urgence.

De plus, les travailleurs mobilisés pour la réalisation de travaux civils ou autres activités d'urgence devront impérativement se conformer au code de conduite établi dans le cadre du projet parent ProClimat. Étant donné que certaines de ces interventions peuvent comporter des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, un plan spécifique de santé et de sécurité, tel que défini dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet parent, sera appliqué avec rigueur. Ce code de conduite traite notamment de la prévention de la violence basée sur le genre, de l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, ainsi que de la proscription de toute autre forme de travail nuisible ou exploitant.

D'autres risques et impacts ont été identifiés selon les secteurs d'intervention de plan d'action CERC :

5.1.1 Sécurité alimentaire, nutrition et reconstitution des moyens de subsistance prioritaires

Les principaux risques et impacts suivants ont été identifiés :

- Accentuation de la malnutrition et l'insécurité alimentaire ;
- Pertes des récoltes et des champs ;
- Pertes des cheptels ;
- Inaccessibilités de certaines zones de chasse et de cueillette, ce qui a pour conséquence de diminuer la disponibilité en denrées alimentaires d'origine animale ;
- Pertes des moyens de subsistances des communautés locales et populations autochtones.

5.1.2 Santé, eau, hygiène et assainissement

Les principaux risques et impacts suivants ont été identifiés :

- Augmentation de la mortalité liée à l'interruption de l'offre de service de santé et la rupture en intrants et médicaments affectant notamment les femmes enceintes et allaitantes, les enfants et les personnes souffrants des maladies chroniques ;
- Recrudescence des épidémies notamment les maladies diarrhéiques dont le choléra, les maladies à transmission vectorielles (paludisme, dengue, chikungunya) ;
- Recrudescence de maladies évitables par la vaccination (comme le mpox virus) ;
- Problèmes liés à la santé mentale ;
- Traumatismes et blessures ;
- Limitation de l'accès à l'eau potable, avec la contamination des eaux souterraines et de certaines sources d'eau potables peu profondes.

5.1.3 Education

Les principaux risques et impacts suivants ont été identifiés :

- Régression de l'accès équitable et la qualité du système éducatif qui pourrait conduire à des conséquences telles que l'augmentation du taux de redoublement scolaire, du décrochage scolaire, de la mauvaise qualité des apprentissages et de la baisse du taux de scolarisation.

5.2 Mesures pour atténuer les impacts des inondations

5.2.1 Solutions structurelles

Ces mesures cherchent à réduire directement le niveau des eaux :

- Retirer les obstacles qui bloquent l'écoulement.
- Créer des dérivation pour détourner les crues des zones habitées.
- Utiliser le dragage ou des réservoirs gonflables pour gérer les eaux.

Concernant la crue du fleuve Congo, la situation est particulièrement complexe. Les inondations récentes sont les plus graves depuis 60 ans : plusieurs quartiers restent submergés et le fleuve n'a pas encore retrouvé son lit. Le changement climatique et la déforestation aggravent encore le phénomène.

Ainsi, les solutions structurelles seules ne suffisent pas. Une approche intégrée, combinant infrastructures, adaptation et résilience, est indispensable. Il est recommandé de consulter des

experts en hydrologie et gestion des inondations afin de définir une stratégie adaptée au contexte spécifique du fleuve Congo.

5.2.2 Solutions non structurelles

Ces mesures visent à réduire les conséquences des inondations plutôt qu'à modifier l'environnement :

- Améliorer les plans d'intervention et la préparation aux urgences.
- Renforcer la gestion des plaines inondables.
- Développer des actions d'adaptation pour les communautés.

Elles sont particulièrement efficaces dans des situations complexes comme la crue du fleuve Congo. Elles mettent l'accent sur la prévention, la gestion et la résilience des populations locales et autochtones.

Cependant, leur succès dépend d'une planification rigoureuse, d'une bonne coordination et de l'implication active des communautés et des autorités. Ces solutions doivent être adaptées aux réalités locales et intégrées dans une stratégie globale de gestion des inondations.

Le tableau suivant identifie les mesures d'atténuations des dix (10) activités qui seront financées.

Tableau 1 : récapitulatif d'analyse des activités, impacts potentiels et mesures d'atténuation/bonification

Activité	Impact potentiel (positif/négatif)	Mesures d'atténuation / bonification
1. Enregistrement des personnes touchées	- Positif : meilleure identification des besoins, ciblage efficace de l'aide. - Négatif : risque de stigmatisation ou de non-inclusion de certains groupes vulnérables, Accident de la circulation et perte de vie humaine et de matériels, Accidents de travail (blessures, chutes, morsures de serpent, noyade, etc.), Désinformation pouvant aboutir à un(e) hostilité/refus de la population locale, Conflits sociaux dus au non-respect des coutumes locales, VBG/EAS/HS.	- Assurer transparence et inclusion (femmes, personnes âgées, handicapées). - Former les enquêteurs à l'éthique et à la confidentialité. - Sensibiliser sur les règles de bonne conduite au volant ; - Faire signer le code de bonne conduite par tous les chauffeurs et les enquêteurs ; - Disposer d'une trousse de premiers secours (alcool, anti-palustre, paracétamol, mercurochrome, bandes, et autres produits de santé de première nécessité) ; - Sélectionner les chauffeurs en se basant sur la compétence et l'expérience ; - Sensibiliser sur le projet et le MGP ; - Sensibiliser sur les risques liés aux VBG/EAS/HS ; - Instaurer un moyen de communication pour les urgences.
2. Construction de forages positifs	- Positif : accès durable à l'eau potable, réduction des maladies hydriques. - Négatif : risques environnementaux (surexploitation, pollution), conflits d'usage.	- Faire les études hydrogéologiques préalables. - Appliquer la gestion communautaire et maintenance participative. - Faire la sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'eau. - Faire signer le code de bonne conduite ; - Sensibiliser sur le MGP du projet ; - Sensibiliser sur l'hygiène, la santé et la sécurité ; - Sensibiliser sur les risques liés aux VBG/EAS/HS ; - Disposer des EPI ; - Prévoir un créneau horaire, des jours spécifiques pour les activités de désinfection
3. Acquisition et distribution de médicaments	- Positif : amélioration de la santé, réduction de la mortalité/morbidité. - Négatif : risque de mauvaise conservation,	- S'assurer que la chaîne logistique sécurisée et contrôlée. - Prévoir les séances de formation du personnel sur stockage et distribution.

Activité	Impact potentiel (positif/négatif)	Mesures d'atténuation / bonification
essentiels	détournement ou usage inapproprié.	Suivi des stocks et traçabilité. - Faire signer le code de bonne conduite ; - Sensibiliser sur le MGP ; - Sensibiliser sur les risques liés aux VBG ; - Sensibiliser sur l'hygiène, la santé et la sécurité ; - Sensibiliser sur la gestion des déchets biomédicaux.
4. Organisation de campagnes de vaccination	- Positif : protection collective, réduction des épidémies. - Négatif : réticences sociales, risques liés à la gestion des déchets biomédicaux.	- Sensibilisation communautaire et implication des leaders locaux. - Gestion sécurisée des seringues et déchets biomédicaux. - Faire signer le code de bonne conduite ; - Sensibiliser sur le MGP ; - Sensibiliser sur les risques liés aux VBG ; - Sensibiliser sur l'hygiène, la santé et la sécurité ; - Sensibiliser sur la gestion des déchets biomédicaux.
5. Organisation de cours de soutien pour les élèves en classes d'examen	- Positif : amélioration des résultats scolaires, réduction des inégalités. - Négatif : surcharge des enseignants, exclusion possible des élèves non ciblés.	- Faire de la planification équitable et transparente. Faire un appui pédagogique adapté aux besoins. - Faire le suivi participatif avec parents et enseignants.
6. Fourniture de kits scolaires aux élèves	- Positif : réduction des abandons scolaires, soutien aux familles vulnérables. - Négatif : risque de favoritisme ou mauvaise distribution.	- Elaborer les critères clairs de sélection des bénéficiaires. - Faire la distribution transparente et traçable. - Bien choisir le matériel sur la base des prescriptions techniques avérées ; - Impliquer les autorités locales dans la distribution ; - Sensibiliser sur les risques liés aux VBG/EAS/HS ; - Faire signer le code de bonne conduite ; - Sensibiliser sur le MGP du projet ; - Sensibiliser sur les règles de bonne conduite au volant ; - Sensibiliser sur la gestion des déchets ; - Disposition d'une trousse de secours (Alcool, anti-

Activité	Impact potentiel (positif/négatif)	Mesures d'atténuation / bonification
		palustre, paracétamol, mercurochrome, bandes, et autres produits de santé de première nécessité) ; - Disposer des EPI. - Prévoir des poubelles pour la collecte des déchets ; - Informer et sensibiliser les enseignants sur l'hygiène, la santé et la sécurité.
7. Fourniture de matériel didactique	- Positif : amélioration de la qualité de l'enseignement. - Négatif : risque de mauvaise utilisation ou stockage inadéquat.	- Prévoir la formation des enseignants à l'usage du matériel. - Faire le suivi de l'utilisation et maintenance. - Sensibiliser sur le projet ; - Bien choisir le matériel sur la base des prescriptions techniques avérées ; - Impliquer les autorités locales dans la distribution ; - Bien choisir le matériel sur la base des prescriptions techniques avérées ; - Faire signer le code de bonne conduite ; - Sensibiliser sur le MGP ; - Prévoir des poubelles pour la collecte des déchets ; - Sensibiliser sur la gestion des déchets.
8. Formation des acteurs en appui psychosocial	- Positif : renforcement des capacités locales, meilleure prise en charge des traumatismes. - Négatif : risque de faible appropriation ou de pratiques non conformes.	- Elaborer les modules adaptés au contexte culturel. Faire la supervision continue et évaluation des pratiques. - Sensibiliser sur l'hygiène, la santé et la sécurité ; - Informer et sensibiliser les enseignants sur l'hygiène, la santé et la sécurité. - Considérer aussi les enseignants des écoles ORA ; - Faire signer le code de bonne conduite ; - Sensibiliser sur le MGP.
9. Mise en œuvre des mesures de sauvegarde	- Positif : meilleure gouvernance, réduction des risques sociaux/environnementaux. - Négatif : risque de faible participation ou de non-	- Faire une communication claire et accessible. - Prévoir un Suivi régulier du mécanisme de plaintes. - S'assurer de l'inclusion des groupes vulnérables dans les

Activité	Impact potentiel (positif/négatif)	Mesures d'atténuation / bonification
(sensibilisation, mécanisme de gestion des plaintes, screenings, etc.)	fonctionnalité des mécanismes.	sensibilisations.
10. Fonctionnement, missions, suivi-évaluation et autres activités de gestion	- Positif : amélioration de la coordination et de la transparence. - Négatif : risque de lourdeur administrative, coûts élevés.	- Faire une planification budgétaire rigoureuse. - Prévoir des outils de suivi-évaluation participatifs. - Elaborer des rapports périodiques accessibles aux parties prenantes.

6. Cadre et institutionnel

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) ProClimat est responsable du suivi, de l'évaluation et du respect des mesures de sauvegarde pendant la mise en œuvre des activités de la composante d'urgence (CERC).

L'UGP veille à une bonne coordination et à une communication efficace avec les acteurs départementaux, les autorités locales et les communautés. L'objectif est de garantir un partage d'informations rapide et transparent avec toutes les parties prenantes impliquées dans les activités.

Si nécessaire, le Gouvernement peut renforcer la supervision en mobilisant des consultants techniques pour assurer le suivi direct sur les sites des travaux. Ces consultants rendent compte à l'UGP.

En matière de sauvegardes environnementales et sociales, le dispositif de mise en œuvre fonctionne à deux niveaux :

- Niveau central (UGP) : assure la coordination générale et le suivi global.
- Niveau départemental (périphérique) : applique le plan de sauvegarde selon les actions locales.

Chaque niveau doit disposer de ressources humaines et logistiques suffisantes pour garantir une gestion efficace des travaux.

Le tableau ci-dessous présente les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes.

Tableau 2 : Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du ProClimat

Acteurs institutionnels	Rôle et Responsabilités
Groupe de gestion du projet	
Unité de Gestion du projet (UGP)	- L'Unité de Gestion du Projet (ProClimat) est l'agence chargée de la mise en œuvre des activités d'urgence, notamment de tous les aspects liés à la passation des marchés, à la gestion financière, au suivi et à l'évaluation, et à la conformité des mesures de sauvegarde. - Elaborer les prescriptions environnementales et sociales ; - Assurer le suivi environnemental et social ; - Mettre en œuvre le PGES simplifié ; - Faire le suivi des "PGES-Chantier ; - Remplir les fiches de sélection environnementale et sociale simplifié.
Agences gouvernementales pertinentes	- Fournir une assistance technique à l'UGP ProClimat en rapport avec la finalisation des dossiers d'appel d'offres et avec la supervision technique des activités de rétablissement et de reconstruction d'urgence. Le Gouvernement peut renforcer sa capacité de supervision en engageant des consultants techniques pour soutenir les agences gouvernementales dans la finalisation des dossiers d'appel d'offres et dans la supervision sur le site des travaux. Les consultants techniques travailleront en étroite collaboration avec les agences gouvernementales, mais rendront compte à l'UGP PROCLIMAT.
Services techniques de l'État	

Ministères sectorielles et Directions départementales (ministère de l'Environnement, du Développement Durable et du Bassin du Congo (MEDDBC), ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP),	- Exécuter ou mettre en œuvre les activités d'urgence et de relèvement liées au sous-secteur de l'eau et l'assainissement seront à la charge de la Congolaise des Eaux (LCDE). - En termes de sauvegardes, la Direction Générale de l'Environnement (DGE) affectera ces spécialistes formés et avisés au service des activités du CERC avec pour responsabilités de conduire les examens environnementaux et sociaux préliminaires, la formulation des mesures de mitigation et la préparation des instruments de sauvegardes associés (PGES/PSR). Les documents produits doivent être soumis à l'UGP pour validation et recherche de l'avis de non-objection de la Banque avant le début des travaux.
Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire (MASSAH)	- Fournir les informations sur les personnes vulnérables (ex-combattants, peuples autochtones, etc.) des différentes ZIP ; - Accompagner les actions liées à l'appui aux personnes vulnérables.
Collectivités Locales (CL) et/ou des Organisations Non Gouvernementales (ONG)	
ONG OSC (Organisations de la société civile)	- Participer au processus de mobilisation des parties prenantes, notamment en termes de sensibilisation, communication et d'engagement citoyen ; - Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES simplifié.

7. Mécanisme de redressement des griefs

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes du Projet ProClimat s'appuie sur un processus culturellement adapté, gratuit et facilement accessible à tous, sans prétention à remplacer les recours légaux existants. Il constitue un levier clé pour améliorer la redevabilité du projet, renforcer la confiance des parties prenantes et soutenir l'atteinte des objectifs de développement du Projet.

7.1 Typologie des plaintes potentielles dans le cadre du projet ProClimat

Cette section présente une classification structurée des plaintes potentielles qui pourraient survenir dans le cadre du projet ProClimat. Les plaintes sont classées selon leur nature (thématique) et leur gravité (impact sur les droits, la sécurité ou la dignité des parties prenantes), en lien avec les différentes composantes du projet. Cette typologie vise à anticiper les problèmes potentiels et à mettre en place des mécanismes de gestion des plaintes efficaces.

7.1.1 Plaintes de nature administrative ou technique (gravité faible à modérée)

Ces plaintes concernent les aspects opérationnels et techniques du projet. Elles ont généralement un impact limité sur les droits fondamentaux, mais peuvent affecter l'efficacité et la crédibilité du projet.

Tableau 3 : Plaintes de nature administrative ou technique (gravité faible à modérée)

Exemples de plaintes	Gravité	Recommandation
Retards dans la mise en œuvre des activités, mauvaise planification, absence de consultation	Faible ⁸ à modérée ⁹	(F) : Traitement local, résolution rapide (M) : Traitement départemental ou médiation
Sélection non transparente des bénéficiaires	Modérée	(M) : Traitement départemental ou médiation
Erreurs dans la distribution des kits (Produits) ou bons, absence de suivi	Faible à modérée	(F) : Traitement local, résolution rapide (M) : Traitement départemental ou médiation

7.1.2 Plaintes liées à l'environnement et au capital naturel (gravité modérée à élevée)

Ces plaintes concernent les impacts du projet sur l'environnement et les ressources naturelles. Elles peuvent avoir des conséquences importantes sur les écosystèmes locaux et les populations qui en dépendent.

Tableau 4 : Plaintes liées à l'environnement et au capital naturel (gravité modérée à élevée)

Exemples de plaintes	Gravité	Recommandation
Restrictions d'accès aux ressources naturelles, conflits d'usage	Modérée	(M) : Traitement départemental ou médiation

⁸ Plaintes mineures sans impact direct sur les droits ou la sécurité

⁹ Préoccupations ayant un impact sur l'équité, la participation ou la qualité des services

Dégradation environnementale, non-respect des normes de sauvegarde	Élevée ¹⁰	(E) : Enquête approfondie, traitement national
Impacts négatifs des travaux publics sur les écosystèmes locaux	Modérée à élevée	(M) : Traitement départemental ou médiation (E) : Enquête approfondie, traitement national

7.1.3 Plaintes sociales et communautaires (gravité variable selon contexte)

Ces plaintes concernent les impacts du projet sur les relations sociales et la cohésion communautaire. Leur gravité peut varier considérablement en fonction du contexte local et des groupes affectés.

Tableau 5 : Plaintes sociales et communautaires (gravité variable selon contexte)

Exemples de plaintes	Gravité	Recommandation
Exclusion de groupes vulnérables, manque de participation inclusive	Modérée	(M) : Traitement départemental ou médiation
Conflits entre groupements, tensions intercommunautaires	Modérée à élevée	(M) : Traitement départemental ou médiation (E) : Enquête approfondie, traitement national
Stigmatisation ou mauvaise gestion des cas de malnutrition	Élevée	(E) : Enquête approfondie, traitement national

¹⁰ Violations sérieuses des normes sociales, environnementales ou contractuelles

7.1.4 Plaintes sensibles (gravité élevée à critique)

Ces plaintes concernent les violations des droits fondamentaux et les comportements inacceptables. Elles nécessitent une attention particulière et une réponse rapide et appropriée.

Tableau 6 : Plaintes sensibles (gravité élevée à critique)

Exemples de plaintes	Gravité	Recommandation
Corruption, fraude, favoritisme dans les recrutements ou les marchés	Élevée	(E) : Enquête approfondie, traitement national
Exploitation, abus ou harcèlement sexuel (EAS/HS), violences basées sur le genre (VBG)	Critique ¹¹	(C) : Traitement confidentiel, instance spécialisée, protection du plaignant
Manque de transparence dans les interventions d'urgence, détournement de ressources	Élevée à critique	(E) : Enquête approfondie, traitement national (C) : Traitement confidentiel, instance spécialisée, protection du plaignant

7.2 Admissibilité des plaintes

Conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale (NES n°10), une plainte est considérée comme admissible au sein du projet lorsqu'elle répond aux conditions suivantes :

7.3 Critères d'admissibilité

- **Lien avec le projet** : La plainte doit être liée directement ou indirectement aux activités, impacts ou engagements du projet (y compris son financement additionnel).
- **Formulation identifiable** : La plainte doit être formulée par une personne ou une entité identifiable, à l'exception des cas de signalement anonyme pour certains types d'abus.
- **Contenu explicite** : Elle doit exprimer clairement une préoccupation, une insatisfaction ou une doléance liée aux interventions du projet.
- **Respect du cadre d'intervention** : La plainte ne doit pas concerner un litige purement privé, hors champ d'action du projet, auquel cas une orientation vers les canaux appropriés sera effectuée.

¹¹ Atteintes graves à la dignité, à la sécurité ou aux droits humains

7.4 Cas de non-admissibilité

- Les plaintes sans lien avec le projet ou ses effets potentiels ;
- Les réclamations déjà traitées et clôturées sans nouvel élément ;
- Les propos injurieux, diffamatoires ou non fondés ;
- Les sollicitations commerciales sans rapport avec les objectifs du projet.

7.5 Exemples de plaintes admissibles

- Préoccupations sur les impacts environnementaux ou sociaux causés par le projet ;
- Réclamations relatives à l'accès aux bénéfices du projet ou à des cas d'exclusion ;
- Signalements de pratiques non éthiques (fraude, corruption, abus, etc.) dans le cadre du projet ;
- Inquiétudes concernant la mise en œuvre de mesures de sauvegarde ou le respect des engagements de participation.

7.6 Procédures du Mécanisme de Gestion Plaintes du ProClimat

Les procédures du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet ProClimat s'articulent autour d'un dispositif accessible, structuré et inclusif.

7.6.1 Réception des plaintes

Les plaintes sont reçues par divers canaux mis à la disposition des parties prenantes (boîtes à suggestions, ligne téléphonique, e-mail, formulaire en ligne, et réception en personne), garantissant l'accessibilité à tous, y compris les groupes vulnérables.

7.6.1.1 Coordonnées du projet

- **Unité de Gestion projet de création aux activités économiques inclusives et résilientes au changement climatique (ProClimat)**
 - Siège : Impasse du croisement du Groupe Scolaire Remo et l'Avenue Maréchal Lyautey, Résidence Ex Air Afrique, Centre – Ville, Brazzaville ;
 - Email: mgpproclimat@gmail.com
 - Téléphone : 21 21 / 06 779 38 37
- **Bureau Satellite Paysager de la zone Nord**
 - Siège : Avenue MANGUESSA, à côté de l'ARTF, Derrière la BEAC, arrondissement 1 Nzalangoye, Ouesso, Département de la Sangha.
 - Email: mgpproclimat@gmail.com
 - Téléphone : 21 21 / 06 751 98 02
- **Bureau Satellite Paysager de la zone Centre**
 - Siège : Quartier campement, Ignié ou PK 45, département du Djoué-Lefini
 - Email: mgpproclimat@gmail.com
 - Téléphone : 21 21 / 06 751 98 93
- **Bureau Satellite Paysager de la zone Sud**

- Siège : Arrondissement 4, Loandjili, sur la Route Nationale n°5, en direction de l'école Luis Grégory, en face du bar Ciel Ouvert, Pointe-Noire.
- Email: mgpproclimat@gmail.com
- Téléphone : 21 21 / 06 751 92 77

7.6.2 Enregistrement et catégorisation

Chaque plainte enregistrée fait l'objet d'une inscription dans un registre et une base de données, avec un numéro d'identification unique, les informations contextuelles de réception, et les coordonnées du plaignant si disponibles. Une typologie permet de classer les plaintes selon leur nature : environnementale, sociale, éthique, sécuritaire ou liée à l'accès aux services.

7.6.3 Évaluation de l'admissibilité

Une évaluation rigoureuse détermine l'admissibilité de chaque plainte en lien avec les activités du projet, excluant celles non recevables selon les critères établis.

7.6.4 Traitement de la plainte

Une fois admissible, la plainte fait l'objet d'un accusé de réception dans un délai maximal de 72 heures, suivi d'une enquête proportionnée à sa complexité. Les décisions prises peuvent aboutir à une résolution, une recommandation, ou à une orientation vers d'autres entités compétentes.

7.6.5 Retour d'information

Les résultats sont communiqués au plaignant via le canal initial, et les mesures prises sont documentées dans le registre de suivi.

7.6.6 Suivi et clôture

Le suivi de la mise en œuvre des résolutions permet une clôture administrative et un archivage sécurisé. Si le plaignant reste insatisfait, un mécanisme de recours à un niveau supérieur ou vers des instances indépendantes, telles que le Panel d'inspection de la Banque mondiale, est prévu.

7.6.7 Reporting

Enfin, le dispositif prévoit la production de rapports trimestriels à l'intention des parties prenantes et du bailleur, ainsi qu'une analyse régulière des tendances pour assurer l'amélioration continue du système.

Tableau 7 : Schéma de traitement des plaintes dans le cadre du MGP

N°	Étape	Description	Responsable
1	Réception de la plainte	Collecte via divers canaux : boîtes physiques, téléphone, e-mail, plateforme web, visite directe, réseaux communautaires.	Points focaux / CLGP/CDGP ou autres CGP des prestataires du ProClimat
2	Enregistrement et	Enregistrement dans le registre / base de données. Attribution d'un	Points focaux / CLGP/CDGP ou autres CGP des

N°	Étape	Description	Responsable
	accusé	numéro de référence. Accusé de réception dans 3 jours ouvrés (Maximum).	prestataires du ProClimat
3	Évaluation de l'admissibilité	Analyse du lien entre la plainte et les activités du projet. Classement selon la typologie (sociale, environnementale, éthique, etc.).	Points focaux / CLGP/CDGP ou autres CGP des prestataires du ProClimat
4	Traitement et résolution	Enquête rapide ou approfondie. Dialogue, médiation ou mesures correctives selon les cas. Résolution dans 10 à 30 jours selon la gravité.	Points focaux / CLGP/CDGP ou autres CGP des prestataires du ProClimat
5	Communication des résultats (Rétroaction)	Notification officielle du plaignant. Mise à jour du registre. Documentation de l'action corrective ou de la justification du rejet.	Points focaux / CLGP/CDGP ou autres CGP des prestataires du ProClimat
6	Suivi de la mise en œuvre	Vérification de l'application des mesures décidées. Validation finale de la résolution.	Points focaux, spécialistes en sauvegardes du ProClimat et ASES du ProClimat
7	Clôture de la plainte	Archivage des données. Intégration dans les rapports périodiques du projet. Analyse des tendances et leçons apprises.	CLGP/CDGP/CNGP / Spécialistes sauvegardes/ASES
8	Mécanisme de recours	Si le plaignant est insatisfait : recours à un niveau supérieur ou orientation vers des instances indépendantes (ex. Panel de la Banque mondiale ou les tribunaux de grandes instances du Congo).	CNGP / Instance indépendante

7.6.8 Délais de traitement des plaintes

Afin d'assurer la réactivité, l'efficacité et la crédibilité du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet ProClimat, chaque étape du processus de gestion est encadrée par des délais clairs et adaptés au niveau de complexité des plaintes reçues.

Il est important de noter que les enquêtes liées aux plaintes sensibles peuvent varier en durée selon leur complexité, mais il est recommandé qu'elles soient finalisées dans un délai de quatre (4) semaines après leur dépôt, et dans un maximum de huit (8) semaines pour les cas de violences basées sur le genre (VBG).

Le tableau ci-dessous présente les délais recommandés pour chaque phase du traitement :

Tableau 8 : Tableau récapitulatif des délais par étape du traitement des plaintes

N°	Étape du traitement	Description	Délai recommandé	Commentaires spécifiques
1	Accusé de réception	Confirmation de réception envoyée au plaignant	24 à 72 heures	Informez rapidement le plaignant.
2	Évaluation de l'admissibilité et catégorisation	Vérification que la plainte entre dans le champ du MGP	3 jours ouvrés	Identifier la nature et la gravité.
3	Enquête et traitement de la plainte (Non sensible)	Analyse et réponse pour les plaintes non sensibles	10 jours ouvrés	Sans nécessité d'enquête approfondie
	Enquête et traitement de la plainte (Sensible)	Dossier nécessitant enquête ou consultation approfondie	14 jours ouvrés	Inclut les consultations, enquêtes, vérifications techniques
4	Mise en œuvre et suivi des mesures correctives	Suivi de la mise en œuvre des actions décidées	5 jours ouvrés	Après validation des mesures
5	Clôture et archivage	Finalisation et archivage de la plainte	3 jours ouvrés	Après confirmation que la plainte a été résolue
6	Traitement des plaintes urgentes (Incident et accident)	Risques graves ou violations majeures	Délais adaptés (24-72h)	Priorité selon la gravité (ex. : VBG, risques à la sécurité)
7	Recours ou appel	Demande de réexamen suite à l'insatisfaction du plaignant	7 jours ouvrés	Nouveau calendrier communiqué au plaignant

7.7 Dispositif et processus de gestion des plaintes

Dans le souci de garantir une gestion rigoureuse, inclusive et transparente des plaintes pouvant survenir tout au long de la mise en œuvre du projet ProClimat, un dispositif institutionnel a été conçu selon une logique de subsidiarité et de complémentarité. Ce mécanisme repose sur une approche multi-niveau, permettant à chaque partie prenante qu'elle soit communautaire, institutionnelle ou nationale de disposer d'un espace d'expression, de recours et de dialogue.

L'objectif principal de cette structure est d'assurer un traitement équitable, accessible et conforme aux standards internationaux, notamment ceux du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. Elle favorise la prévention des conflits, la protection des droits des

populations concernées, ainsi que le renforcement de la redevabilité dans la conduite des activités du projet.

- Niveau 1 : Local / Communautaire (Comité Local de Gestion des Plaintes) ;
- Niveau 2 : Paysager / Départemental (Comité Départemental de Gestion des Plaintes) (CDGP) ;
- Niveau 3 : National / Central (Comité National de Gestion des Plaintes) ;
- Instances de médiation et de gestion interne des plaintes dans le MGP du ProClimat ;
- Niveau 4 : Recours aux Cours et Tribunaux.

Le tableau ci-dessous présente leur structuration, les responsabilités assignées à chaque niveau, les organes désignés ainsi que leur composition représentative, en conformité avec les exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

Tableau 9 : Tableau consolidé des organes de gestion des plaintes du Projet ProClimat

Niveau	Rôles et responsabilités	Organe proposé	Composition
Local / Communautaire	- Réception et enregistrement des plaintes ; - Médiation de proximité ; - Sensibilisation communautaire ; - Transmission au niveau supérieur si nécessaire.	Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP)	- Bureau 1. Président : Représentant de l'autorité locale ou leader au niveau local à l'exception du chef de village¹²; 2. 1^{er} rapporteur : Point focal ou Représentant (e) communautaire : Représentant du Comité Local et des Populations Autochtones (CLPA), associations, ONG ou leader 3. 2^e rapporteur : Point focal Violence Basée sur le Genre (VBG) : De préférence une femme leader. - Membres 4. Représentant des jeunes (Premier jeune du village). 5. Représentant des sages.
Paysager / Départemental	- Coordination intercommunautaire ; - arbitrage de conflits ; - Consolidation des rapports ;	Comité Départemental Gestion des Plaintes (CDGP)	- Bureau 1. Président : Le responsable du BSP ; 2. Vice-président (e) : représentant(e) d'une autorité locale ou territoriale ; 3. 1^{er(e)} rapporteur : Point focal ou Représentant (e) communautaire : Le représentant (e) ONG ou association nationale/locale leader au niveau local ; 4. 2^e rapporteur : Point focal Violence Basée sur le Genre (VBG) : Représentant de la Direction Départementale de la

¹² Le chef de village peut être perçu comme trop proche de certains membres de la communauté, ce qui peut entraîner des conflits d'intérêts ou une gestion biaisée des plaintes. Un acteur neutre (ex. représentant d'une organisation communautaire ou d'un service technique ou le secrétaire du village) ;

Niveau	Rôles et responsabilités	Organe proposé	Composition
	- Traitement des plaintes sensibles, lien entre le local et le national		Promotion de la femme ou intégration de la femme au développement. 5. Facilitateur (ice) : Assistant en sauvegardes environnementales et sociales ; - Membres 6. Tous les directeurs départementaux concernés par les activités du projet 7. Représentant du conseil départemental ; 8. Représentant de la préfecture.
National / Central	- Instance de recours final ; - Supervision globale ; - Harmonisation des procédures ; - Veille éthique et conformité aux normes internationales, coordination départementales.	Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)	- Bureau 1. Président : Le coordonnateur du projet ; 2. Rapporteur : Le spécialiste en sauvegardes sociales ; 3. Point focal VBG : Représentant du Conseil Consultatif de la Femme (CCF) - Membres 4. Tous les points focaux des ministères concernés par le projet ; 5. Représentant du Conseil Consultatif de la Jeunesse (CCJ) ; 6. Représentant du Conseil Consultatif des Personnes vivants avec Handicap (CPVH) ; 7. Représentant de l'Organisation de la Société Civile (OSC) ; 8. Le spécialiste en VBG/EAS/HS. 9. Le spécialiste en sauvegardes environnementales ; 10. Le responsable de la composante (infrastructure, sécurité alimentaire, Développement communautaire, conservation, passation des marchés, suivi-évaluation) en fonction du type de plainte.
Instance Indépendante de	Assure impartialité, traitement des plaintes non résolues aux niveaux	Médiateur (ice)	- Chef de village ; - sous-préfet ;

Niveau	Rôles et responsabilités	Organe proposé	Composition
Médiation	inférieurs, garantie des droits des plaignants.		- Maire ; - Président du conseil ; - Préfet ; - Tierces parties telles que des notables reconnus ou des responsables des services concernés, librement choisies par le plaignant.
Interne	Traitement des plaintes internes liées au personnel, partenaires et entités associées au projet.	Instance Interne de Gestion des Plaintes (IIGP)	- Coordonnateur ; - RAFC ; - Auditeurs internes ; - Spécialistes en sauvegardes
Recours aux Cours et Tribunaux	- Offrir une voie judiciaire formelle aux plaignants lorsque les mécanismes internes du projet n'ont pas permis de résoudre leur plainte de manière satisfaisante. - Garantir le respect des droits fondamentaux des parties, notamment en matière de justice équitable et de réparation.		- Cours et tribunaux compétents selon la nature de la plainte (civile, pénale, administrative). - Magistrats et juges chargés de statuer sur les litiges conformément au droit national.

8 Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information

8.1 Méthodologie

Ce CGES de la composante CERC du ProClimat est le fruit d'une étude participative menée en collaboration avec diverses parties prenantes, dont les partenaires techniques et financiers, l'Unité de Gestion de projet (UGP) du ProClimat qui est sous la tutelle du Ministère de l'Economie, du Plan et de l'Intégration Régionale (MEPIR), le ministère des affaires sociales, de la solidarité et de l'action humanitaire, les associations locales, les ONG, et les acteurs communautaires. L'élaboration de ce document a impliqué une approche diversifiée, combinant la consultation de sources secondaires, des discussions avec les parties administratives. Grâce à une analyse participative des besoins des populations dans la zone d'intervention du projet a été obtenue.

Le ProClimat établira et mettra en œuvre une stratégie globale et équilibrée pour l'engagement social. Il élaborera un plan qui vise à encourager l'implication active de toutes les parties prenantes dans les processus de prise de décision, afin de promouvoir le dialogue et d'atténuer les conflits.

8.2 Objectifs de la consultation publique

Les objectifs précis que nous visons sont les suivants : offrir aux parties prenantes une information exacte et pertinente concernant la Composante CERC, y compris sa description et ses éléments et solliciter les opinions des acteurs sur les propositions.

8.6 Date de la consultation publique et nombre de personnes présentes

Un atelier de consultation a été organisé le lundi 22 janvier 2024 à Brazzaville. Cet événement a permis de rassembler divers acteurs et parties prenantes pour discuter de questions pertinentes et partager des idées (Annexe 9). L'atelier a offert une plateforme pour un dialogue ouvert, favorisant la collaboration et l'échange d'informations. Les participants ont eu l'occasion d'exprimer leurs points de vue, contribuant ainsi à une meilleure compréhension des enjeux du projet. Les discussions ont été constructives et les commentaires recueillis lors de l'atelier seront pris en compte dans les prochaines étapes du projet. Cet atelier a démontré l'engagement envers une approche inclusive et participative dans la réalisation du projet.

8.7 Thématique ou points à discutés

Pour recueillir les opinions du public sur la composante CERC, plusieurs points ont été discutés avec les parties prenantes. Ces points comprennent la perception du projet et de ses activités, la perception des partenaires du projet, les principales contraintes environnementales et sociales dans la zone d'intervention du projet, les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et la société, les expériences passées de mise en œuvre et de suivi de projets similaires, la participation et l'engagement des acteurs et des communautés locales, les personnes vulnérables, les préoccupations et les craintes concernant le projet par groupe (femmes, jeunes, groupes vulnérables, etc.), et les suggestions et recommandations pour répondre aux préoccupations soulevées.

8.8 Parties prenantes consultées

Le CGES CERC a été soumis à consultation aux différentes parties prenantes représentées notamment les représentants des structures et organisations suivantes.

1. Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire (Direction Générale de l'Action humanitaire, Direction de l'Assistance Humanitaire, service de la

- prévention des catastrophes, service de l'assistance aux victimes des catastrophes, Direction départementale de l'action humanitaire de Brazzaville)
2. Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale (MPSIR) / UGP Proclimat,
 3. Ministère de l'Hydraulique,
 4. Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation,
 5. Ministère de la Santé (Direction de l'hygiène et de la promotion de la santé),
 6. Ministère des Transport, de l'Aviation Civile et de la Marine Marchande (bureau climatologie : ANAC),
 7. Ministère de l'Intérieur (Commandant de la Défense civile),
 8. Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Intégration de la Femme au Développement et de l'Economie Informelle,
 9. Ministère de la Défense,
 10. Ministère des Affaires Etrangères, de la Francophonie et des Congolais de l'Etranger,
 11. Institut de Recherche en Sciences Exactes et Naturelles,
 12. Partenaires techniques et financiers (PNUD, UNESCO, OMS, PAM, UNICEF, UNFPA, UNHCR, FAO),
 13. Associations locales et ONG.

8.9 Diffusion de l'information au public

À la suite de l'approbation de la Banque mondiale et à l'accord de non-objection du Gouvernement de la République du Congo, représenté par l'UGP du ProClimat, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Le CGES sera affiché sur le site officiel du ministère des affaires sociales, de la solidarité et de l'action humanitaire et sur le site du Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale (MPSIR). Par la suite, l'UGP ProClimat fournira à la Banque mondiale une preuve de cette publication. Le CGES sera également divulgué sur le site externe de la Banque mondiale.

9 Procédures de gestion environnementale et sociale

Les procédures de gestion environnementale et sociale de la composante CERC comportent les cinq (5) étapes suivantes :

Étape 1 : Application du formulaire de sélection environnementale et sociale. En annexe du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet Proclimat. Ce formulaire sera également utilisé pour filtrer les sous-projets de la composante CERC du point de vue environnemental et social. Le filtrage des activités permettra à l'UGP du Proclimat d'identifier et d'analyser les activités qui sont éligibles au financement de la composante CERC et celles qui ne le sont pas conformément à la liste des activités d'urgence. L'objectif de la composante CERC est de soutenir des activités immédiates, les activités ou sous-projets qui sont susceptibles d'entraîner des problèmes, ces activités sont contenues dans la liste d'exclusion en annexe.

Étape 2 : Identification des risques environnementaux et sociaux et préparation des plans de mitigation. Sur la base des résultats du filtrage environnemental et social de l'étape 1, à l'UGP du Proclimat préparera un PGES succinct pour les activités des sous-projets qui pourraient affecter le milieu naturel et le cadre de vie des personnes des communautés

bénéficiaires. Des consultations avec les autorités locales et les communautés seront menées au cours de cette étape. Il faut mentionner que les instruments de sauvegarde doivent être réalisés conformément au cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

Étape 3 : Examen et approbation des PGES, le cas échéant. L'UGP du Proclimat soumettra la version préliminaire des PGES à la Banque mondiale pour analyse et commentaires.

Ensuite, une fois les commentaires de la Banque mondiale sont incorporés dans les PGES, la Banque mondiale donnera sa non-objection pour la version finale des PGES.

Étape 4 : Mise en application des mesures environnementales et sociales recommandées. Les PGES approuvés seront mis en œuvre par les opérateurs concernés sous la supervision des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP du Proclimat. Des consultations seront menées auprès des bénéficiaires pendant tout le processus de réalisation des sous-projets.

Étape 5 : Achèvement et évaluation. À chaque fois un sous-projet CERC est achevé, l'UGP du Proclimat surveillera et évaluera les résultats avant de conclure le contrat avec l'opérateur concerné. L'UGP/MSPP assurera la surveillance et le suivi pendant tout le cycle de vie de chaque sous-projet de la composante CERC. Tous les problèmes et/ou griefs en suspens doivent être résolus avant que le sous-projet soit considéré comme achevé. L'UGP du Proclimat soumettra le rapport d'achèvement décrivant la conformité des performances de sauvegarde et le soumettra à la Banque mondiale si nécessaire.

Annexe

Annexe 1 : Fiche de screening environnemental et social

I- FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

1	Nom du Village/sous-préfecture/ Commune / Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique)	<u>Nom, titre et fonction :</u>
		<u>Date et signature</u>
3	Nom, titre, fonction de la personne chargée d’attester la réalisation du screening	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date, signature et cachet</u>

II- BREVE DESCRIPTION DU SOUS PROJET

Activités prévues :

1. Nom du sous projet :
2. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi ? :
3. « Prendre la photo du site »

2. Nombre de bénéficiaires directs :	Hommes :	 Femmes :	 Enfants :	
3. Nombre de bénéficiaires indirects :	...Hommes :	 Femmes :	 Enfants :	

4. Origine ethnique ou sociale :	Autochtones :	Bantous :	Migrants :	Refugies :	Mixtes :
----------------------------------	---------------	-----------	------------	------------	----------

5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété :	Location :	☐	Site appartenant à l'Etat :	☐	Cession gratuite :	☐
--	------------	--------------------------	-----------------------------	--------------------------	--------------------	--------------------------

6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? : Oui	☐	Non	☐	<i>(Si oui, prendre la photo de l'acte)</i>
--	--------------------------	-----	--------------------------	---

Si	oui,	nature	de
----	------	--------	----

III- IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Commentaires
Ressources du secteur			
Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (Sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichement important ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Diversité biologique			
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)			
Zones protégées			
La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (Parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
Si oui, le sous projet risque-t-il de causer une destruction des sols (ravinement, compactage, érosion) ?			
Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage esthétique			
Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels,			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Commentaires
ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures domestiques ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (Restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune...)			
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou de plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
Pollution			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?			
Si « oui » le sous-projet prévoit-il un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée ?			
Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Le sous projet risque-t-il de causer une pollution des sols ?			
Mode de vie			
Le sous-projet peut-il entraîner des altérations de mode de vie des populations locales ?			Si oui lesquels ?
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			Si oui lesquels ?
Existe-t-il des conflits sociaux dans votre localité (village, quartier)			Si oui lesquels ?

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Commentaires
Existe-t-il un ou des organe (s) de gestion communautaire dans votre localité ?			Si oui lesquels ?
Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers / propriétaires terriens (lieux sacrés, sites traditionnels) ?			
Si oui, la localité dispose-t-elle d'un mécanisme de gestion des plaintes ?			
Si, comment fonctionne-t-il ?			
Si non, comment est-ce que les conflits sont résolues au sein de votre communauté ?			
Votre localité a-t-elle déjà bénéficié de l'installation d'un forage à usage public ?			
Pour les forages existants Payez-vous l'eau puisée ?			Si oui quelle sont les leçons à tirer concernant la gestion communautaire
Existe-t-il des populations autochtones dans votre localité ?			
Existe-t-il une caisse communautaire dans votre localité ?			
Existe-t-il des ONG ou association active dans votre localité ?			
Quelles sont vos activités autour de la ressource en eau ? (agriculture, autres)			
Quelles sont vos relations avec les autres acteurs intervenant sur la ressource en eau ?			
Comment est le Rôle de la femme dans la gestion des ressources en eau ?			
Quels sont les types de conflits rencontrés dans le temps?			
Le sous projet-il entrainer un déplacement de main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?			
Santé et sécurité			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Commentaires
socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Le sous projet risque-t-il de favoriser la transmission des maladies (IST, VIH SIDA, COVID-19, <i>Monkey pox</i> , etc.) ?			
Revenus locaux			
Le sous-projet permet-il la création d'emplois ?			
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
Le sous projet risque-t-il de favoriser les VBG/EAS/HS ?			
Préoccupations culturelles			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté ?			
Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales et/ou sociales potentielles ? Si oui, Lesquelles ?			
Acquisition des terres et restrictions d'accès			
La mise en œuvre de l'activité concernée nécessite-t-il l'acquisition des terres ?			(Si oui préciser la superficie)
La mise en œuvre de l'activité concernée entraînera-t-elle la perte ou le déplacement des activités ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques			(Si oui préciser la nature du document)

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Commentaires
Le site identifié pour la mise en œuvre de l'activité appartient -il aux communautés locales et populations autochtones ?			
Le site dispose-t-il d'un document administratif attestant la propriété du site ?			(Si oui préciser la nature du document)
Sinon quelle est le statut foncier du site identifié ?			

IV- CONSULTATION PUBLIQUE

La consultation et la participation du public (Coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Décrire brièvement les préoccupations des parties prenantes

V- MESURES D'ATTENUATION

Pour toutes les réponses “Oui” décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

N°	Impacts ou préoccupations	Mesures d'atténuations

VI- CLASSIFICATION DU SOUS PROJET ET TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

❖ Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) – (*Explications*)

Catégorisation nationale	Catégorisation de la Banque Mondiale	Travail environnementale à faire
Catégorie A	Risque élevé, Risque important	Étude d'Impact Environnemental et Sociale Approfondie (EIES - A) : ❖ Elaborer les TdRs pour la réalisation d'une EIES approfondie, inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO
Catégorie B	Risque modéré, Risque substantiel	Etude d'Impact Environnemental et Social Sommaire ou simplifiée : - Elaborer les TdRs pour la réalisation d'une EIES - S, inclure

		les clauses environnementales et sociales dans les DAO
		Notice d'impact environnementale et sociale : - Elaborer les TdRs pour la réalisation d'une NIES, inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO
Catégorie C	Risque faible	Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées sur la base des résultats du screening

Travail environnemental et Social nécessaire

Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES)

Catégorie du sous projet : A, B et C	A ☐ B ☐ C ☐
Justification	

--	--

❖ **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)/ P lan Succinct de Réinstallation (PSR)**

PAR requis ?	Oui ☐ Non ☐
Justification	

❖ **Plan Succinct de Réinstallation (PSR)**



PSR requis ?	Oui ☐ Non ☐
Justification	

VII- CONCLUSION

Fait à Le
Nom, fonction de la personne chargée de conduire le screening
Signature

Annexe 2 : Fiche de contrôle rapide et surveillance environnementale et sociale**Date :****Réalisé par :****1. Information générale**

Nom du projet :

Nom du sous-projet :

Composante :

Financement :

Entrepreneur :

Responsable environnemental de l'Entrepreneur :

Responsable social de l'Entrepreneur :

Email :

Téléphone :

2. Gestion des résidus solides et des déchets dangereux

Type	Détail	Catégorie	Stockage conforme		Qté	Filière de traitement et/ou d'élimination
			Ou i	Non		
Déchets inertes		Non dangereux	☐	☐		
Déchets non inertes		Non dangereux	☐	☐		
Déchets contaminés		Dangereux	☐	☐		
Autres observations		Dangereux				

3. Hygiène et santé

Description	Oui	Non	Observations
Blocs sanitaires disponibles et propres pour femmes et hommes ?	☐	☐	
Papier hygiénique disponible ?	☐	☐	
Station de lavage des mains avec de l'eau chlorée et du savon ?	☐	☐	
Disposition des mouchoirs jetables ?	☐	☐	
Eau potable disponible ?	☐	☐	
Le site est-il propre ?	☐	☐	
Poubelles identifiées sur le site ?	☐	☐	

Exutoire des eaux usées approuvés ?	☐	☐	
Formations du personnel sur les mesures de prévention face à la COVID- 19 (les gestes barrière) ?	☐	☐	
Des campagnes de sensibilisation sur la COVID-19 et maladie hydrique ?	☐	☐	
Y a-t-il une trousse de premiers soins disponible ?	☐	☐	
Y a-t-il un système d'urgence et de suivi en cas de contamination ?	☐	☐	
Y a-t-il un contrôle quotidien des mesures de préventions ?	☐	☐	
Y a-t-il des affiches sur l'hygiène respiratoire ?	☐	☐	
Y a-t-il des risques de contamination de l'eau potable ?	☐	☐	
Y a-t-il risque de contamination des eaux souterraines ?	☐	☐	
Autres observations :			

4. Sécurité et conflits sociaux			
Description	Oui	Non	Observations
Les travailleurs/ses portent-ils/elles les équipements de protections individuelles (EPI) ?			
- Chaussures de sécurité	☐	☐	
- Gants	☐	☐	
- Lunettes de protection	☐	☐	
- Gilet de sécurité	☐	☐	
- Masques	☐	☐	
Y a-t-il un code de conduite pour les agents de sécurité ?	☐	☐	
Y a-t-il un plan d'évacuation du personnel en cas de panique généralisée ?	☐	☐	
Y a-t-il un bon mécanisme de gestion des plaintes ?	☐	☐	
Y a-t-il un mécanisme de gestion des plaintes contre les agressions sexuelles et sexistes ?	☐	☐	
Autres observations :			

Suivi réalisé :
le
Par :

Signature :

Annexe 3 : Règlement intérieur et code de bonne conduite

1. Préambule

La présente charte de bonne conduite est établie en vue de :

- Assurer la bonne marche du chantier et la bonne exécution des travaux ;
- Voir le personnel travailler dans de bonnes conditions ;
- Faire respecter la discipline et l'ordre sur le chantier et ainsi garantir un environnement de travail agréable, sécurisé et respectueux de l'environnement.

La présente charte de bonne conduite a pour objet de définir :

- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- Les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité sur le chantier ;
- Le respect des droits de l'homme ;
- Le respect de l'environnement ;
- Les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- Les mesures disciplinaires ;
- Les formalités de son application.

La présente charte de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à tout le personnel de l'entreprise affecté au chantier, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres. Tout personnel n'ayant pas apposé sa signature sur la charte, n'est aucunement autorisé à se rendre sur le chantier ou à prendre part aux travaux. La charte de bonne conduite est un engagement formel qui implique la responsabilité aussi bien du signataire que de l'entreprise qu'il représente.

2. Discipline générale

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur en République du Congo. Le personnel de l'entreprise est astreint à l'horaire arrêté par le Projet tel qu'affiché sur les lieux de travail et communiqué à l'Inspection du Travail. Les heures de travail sont les suivantes :

- 08H00 à 12 H 00
- 14H00 à 16 H 00

Soit quarante (40) heures de travail hebdomadaire pour les ouvriers et employés payés à l'heure. Par ailleurs, il faut cent soixante-treize heures et un tiers (173,33) par mois pour les employés, agents de maîtrise et cadres payés au mois. Toutefois, pour l'avancement du chantier, l'Entreprise peut demander au personnel d'effectuer des heures supplémentaires au-delà des quarante heures (40) heures de travail hebdomadaire. Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au code du travail. Le personnel de l'entreprise doit se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par le Projet. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt. Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

1. Tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
2. Avoir recourt aux services de prostituées durant les heures de chantier ;
3. Avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;
4. Attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
5. Commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
6. Refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
7. Faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida ;
8. Quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
9. Introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
10. Procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
11. Introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
12. Emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
13. Se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
14. Introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
15. Divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
16. Garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
17. Quitter son poste de travail sans motif valable ;
18. Consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
19. Signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé
20. Conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
21. Frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
22. Commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
23. Se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
24. Utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise.

3. Hygiène et sécurité

Le Personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé.

IL EST NOTAMMENT OBLIGATOIRE :

Pour l'Employé : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ; d'utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour de travail.

L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille. Il doit porter le badge indiquant le nom et la fonction pour l'ensemble du personnel.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :

- Pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ;
- Consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail ;
- Fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- Détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- Transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- Se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- Utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereuses sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- Provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l'entreprise, la personne responsable ;
- Rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Annexe 4 : Plan de gestion environnementale et sociale de la mise en œuvre des activités du CERC

Activités/sous-projets	Causes de l'impact	Risques et impacts potentiels associés au sous projets/activités	Mesures pour éviter, réduire ou atténuer les risques et impacts potentiels	Responsabilités
Exploitation des camions pour transporter les matériaux et utilisations des équipements de pompage	Mauvaise gestion des véhicules et équipement de pompage Manque de compétence pour la manipulation et la maintenance	- Risque de pollution de l'air due au gaz d'échappement des véhicules et des équipements de pompes comme les motopompes ; - Risque de pollution du sol avec les déversements accidentels de vidanges des lubrifiants, des huiles usées etc ; - Pollution sonore avec les bruits des engins et des motopompes ; - Amortissement des équipements ; - Risques d'accidents	- Tenir des entretiens stricts et réguliers des véhicules et les équipements Formation des conducteurs ; - Faire respecter les codes de bonne conduite ; - Effectuer l'approvisionnement en carburant des véhicules et des équipements, ainsi que l'entretien des engins et des véhicules dans une aire réservée à cette fin ; - Eviter le rejet des déchets solides (cartouches, autres pièces usagées contaminées aux huiles et batteries) dans des lieux non appropriés Acheminer les déchets non réutilisés dans une décharge autorisée Éviter tout déversement sur le sol de produits chimiques contaminants et prévoir des matières absorbantes pour retenir toute contamination causée par des rejets accidentels ;	UGP-CERC

		pouvant affecter la santé des chauffeurs et des usagers.		
	Mauvais comportement des conducteurs et non-respect des codes de bonne conduite	- Risques d'accidents ; - Risques de perte de vie humaine et de matériels ; - Risque de dégradation des routes ; - Risques d'occurrence des actes de EAS/HS.	- Respect de limitation des charges ; - Etablissement et signature des codes de bonne conduite ; - Former, sensibiliser les conducteurs ; - Faire signer aux conducteurs le code de bonne conduite individuel ; - Un suivi rigoureux de l'UGP ; - Sélectionner des chauffeurs en se basant sur la compétence et l'expérience ; - Faire respecter la limitation de vitesse ; - Rappeler régulièrement aux chauffeurs, notamment les code de bonne conduite ; - Mettre en place un plan de suivi et de reporting des accidents decirculation ; - Equiper les véhicules de boites de premiers secours (boites médicales, extincteur, girouettes, etc.) ; - Respecter les périodes d'entretien des véhicules ; - Instaurer un moyen de communication pour les urgences ;	UGP-CERC / Porteur du sous-projet

Pompage et vidange des eaux usées	- Déversement des eaux usées - Comportement inadéquat des conducteurs	- Contamination du milieu récepteur ; Contamination des sols et des eaux souterraines ; - Risque d'atteinte à la santé publique ; - Risque de pollution environnementale (eau, air et sol) ; - Risque d'atteinte à la santé et la sécurité pour la population locale avoisinante ; - Contrainte à la mobilité des riverain(e)s ; - Sources de conflits avec les voisinages.	Déverser les eaux usées dans les sites convenus et appropriés ; Stocker et acheminer de façon sécurisées les huiles usagées vers une filière de valorisation et d'élimination appropriée (recyclage et réutilisation) ; Assurer la mobilité en tout temps des riverain(e)s en évitant le blocage ou l'obstruction des chemins utilisés par les communautés ; Lever les barrières dès que les travaux de pompage sont finis ; Faciliter l'accès aux résidences et commerces pendant la période des travaux de pompage ; Choisir des sites appropriés de déversement des eaux usées afin d'éviter que ces eaux ne soient une source de pollution des eaux superficielles et souterraines ; Informers les communautés avoisinantes sur le démarrage des travaux et les zones concernées ; Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes apte à faire remonter toutes les plaintes et réclamations afin de trouver une issue négociée dans les plus brefs délais ; Limiter l'accès au lieu où se déroulent les activités de pompage et de déversement des eaux aux personnes étrangères ; Déverser les eaux usées dans des zones adéquates, autorisées et en concertation avec les populations environnantes.	Porteur du sous-projet
-----------------------------------	--	--	--	------------------------

Activités/sous-projets	Causes de l'impact	Risques et impacts potentiels associés au sous Projets /activités	Mesures pour éviter, réduire ou atténuer les risques et impacts potentiels	Responsabilités
Acquisition de divers bien et services	- Mauvaises orientations - Mauvais choix des biens et matériels acquis - Trafic d'influence	- Mauvaise qualité des biens et du matériels acquis ; - Mauvaise qualité des services fournis Risques de contestations/plaintes/poursuites.	- Bien choisir le matériel sur la base des prescriptions techniques avérées Bien élaborés les TDRS et conduire une bonne évaluation lors des recrutements sur la base de la transparence et du mérite ; - Recruter en priorité la main-d'œuvre locale et signer des contrats conformément à la loi mauritanienne et au PGM du projet ; - Mettre en place une politique d'acquisition de biens et de services autant que possible au niveau local ;	UGP-CERC
Travaux de constructions/réhabilitations/réparations	La mise en œuvre des travaux de préparation/construction/réparations.	- Pollution de l'air, du sol et des eaux ; - Dégradation des écosystèmes et habitats naturels ; - Pollution sonore ; - Risques d'accidents au niveau des chantiers ; - Risque d'occurrence des actes de EAS/HS Accidents liés au travail et à la sécurité des populations.	- Organiser et limiter la circulation des engins au niveau des chantiers de construction/réhabilitation pendant les jours ventés ; - Procéder à l'arrosage/ humidification du sol et des zones pulvérulentes ; - Eviter le déversement des polluants auprès des cours d'eaux - Eviter la circulation pendant les nuits et fixer le niveau des décibels à des limites acceptables ; - Entretenir les machines et les équipements pour maintenir le niveau de bruit généré à une valeur tolérable ; - Utiliser des équipements peu bruyants ; pour	UGP-CERC

			les récepteurs résidentiels et institutionnels, il faut garder le niveau de bruit à 55 dBA et 45 dBA respectivement, le jour (7:00 AM – 7:00 PM) et la nuit (7:00 PM – 7:00 AM) ; - Sensibiliser/former les ouvriers sur les actes prohibé comme les VGB/EAS/HS et le respect des mœurs ; - Faire signer les ouvriers et tous le personnel, le code de bonne conduite Assurer une bonne luminosité au niveau des chantiers - Placer des signalisations et des consignes de sécurité bien visibles sur le chantier ; - Baliser les secteurs sensibles (sites de démolition, fosses, débris, clous, bois, etc.) au moyen de bandes fluorescentes, de cônes de signalisation et autres. - Prévenir toute contamination des écosystèmes terrestres et aquatiques - par des produits chimiques ou autres. - Éviter tout exploitation de matériaux ou rejet de déchets dans les aires protégées - Éviter tout envasement des rivières par de la matière solide issue des travaux (sédiments, décombres, remblais, déblais et autres). - Tenir un journal de chantier, un suivi et reporting rigoureux qui comprendra des rapports sur la gestion des déchets. - Instaurer un moyen de communication pour les urgences - Rendre disponible sur le chantier une trousse de premiers soins avec un personnel formé à son utilisation - Interdire momentanément l'accès au lieu où	
--	--	--	--	--

			se déroulent les activités de pompage et de déversement des eaux aux personnes étrangères Fournir au personnel les EPI et exiger son port ; - Mettre en place un plan de suivi et de reporting des accidents divers Doter le personnel sur le lieu de travail de boites de premiers secours (boites médicales, extincteur, etc.) ; - Respecter les périodes d'entretien du matériel.	
--	--	--	--	--

Annexe 5 : Code de conduite relatif aux Violences Basées sur le Genre (VBG), aux Exploitations et aux Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel

Les actes de discrimination, harcèlement, et violences ci-dessous sont formellement interdits et sévèrement réprimés :

1. Tout acte de discrimination dans les interactions avec la communauté locale ou entre le personnel du projet sur base de race, couleur, sexe, âge, religion, langue, état civil, situation de mental, naissance, orientation sexuelle, identité de genre, ou tout autre statut.
2. Tout acte de harcèlement sexuel, ou langage ou comportement inapproprié, harcelant, menaçant, abusif, provocant sexuellement, dégradant ou culturellement déplacé.
3. Tout acte de violence, y compris la violence sexuelle et/ou sexiste, qui peut causer des souffrances physiques, psychologiques, ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte, et la privation de liberté.
4. Famille, conviction politique, appartenance nationale, ethnique ou sociale, handicap physique ou
5. Tout acte d'exploitation ou abus de pouvoir, y compris l'exploitation et l'abus sexuels, tel que l'échange d'argent, d'emploi, de biens, ou de services contre les rapports sexuels, qui inclut les faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant, ou abusif.
6. L'emploi et l'exploitation des enfants au sein de l'entreprise, ce qui incluent l'abus sexuel ou d'autres comportements inappropriés à l'égard des enfants, y compris les rapports sexuels et le mariage précoce ; en plus, la sécurité et protection des enfants dans les zones du projet et aussi dans les environs des chantiers du projet doivent être aussi assurées.

La commission des actes interdits et énumérés ci-haut sera immédiatement sanctionnée par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il est signalé (avec le consentement éclairé du/de la survivant(e)).

En plus, tout acte d'agissement répété du harcèlement ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel, sera passible d'une sanction disciplinaire pour tout employé. Finalement, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les actes ou agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels actes ou agissements ou les avoir relatés ou signalés auprès de sa hiérarchie.

L'employé reconnaît que participer à des actes de VBG, EAS et HS lorsqu'on est employé par le projet que ce soit sur le lieu de travail, dans les alentours du lieu de travail, dans le camp des travailleurs, à proximité des camps ou dans les communautés limitrophes constitue une atteinte aux convenances et aux bonnes mœurs conformément à la Loi MOUEBARA n° 19-2022 du 4 mai 2022 portant lutte contre les violences faites aux femmes en République du Congo.

L'employé accepte de :

- Assister et participer activement aux cours de formation liés aux VBG, EAS et HS, tel que requis par l'employeur ;
- Adhérer à une politique de zéro-alcool pendant les heures de service, et s'abstenir de l'usage de stupéfiants ou d'autres substances, qui peuvent altérer les facultés en tout temps ;
- Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans), et les hommes sans

- distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, fortune, infirmité, naissance ou toute autre situation ;
- Ne pas utiliser un langage ou un comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui n'est pas approprié ou qui est harcelant, abusif, sexuellement provocant, humiliant ou pas adapté ;
 - Ne pas se livrer au harcèlement sexuel, par exemple, en faisant des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportements physique ou verbal, de nature sexuelle, y compris les actes subtils de tels comportements (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; les baisers, les hurlements ou bruits de claquement ; traîner autour de quelqu'un ; siffler et chahuter; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ; Ne pas solliciter des faveurs sexuelles en étant engagé par le projet (par exemple, faire des promesses ou un échange de traitement favorable, y compris de l'argent, dépendant d'actes sexuels) ou d'autres formes d'humiliation, de dégradation ou d'exploitation ;
 - Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
 - Ne pas s'engager dans des relations avec des enfants de moins de 18 ans, y compris épouser une fille de moins de 18 ans ;
 - A moins d'obtenir le plein consentement¹ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
 - Signaler auprès du Mécanisme de Gestion des Plaintes, au superviseur/responsable de l'institution ou via la ligne 1212 toute suspicion ou actes réels de VBG, EAS et HS par un autre travailleur ou tout projet d'infractions au présent code de conduite.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

7. L'avertissement informel ;
8. L'avertissement formel ;
9. La formation complémentaire ;
10. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
11. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
12. Le licenciement ;
13. Le renvoi à la police ou à d'autres autorités, au besoin, uniquement avec le consentement du/de la survivant(e).

Je comprends que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG, EAS et HS. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite. Je reconnais par les présentes avoir lu le code de conduite précité,

j'accepte de me conformer aux moins qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux VBG, EAS et HS. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Nom et Prenoms :
Titre / Fonction :
Date :
Signature :

Annexe 6 : Procédure requise en cas de découverte fortuite

Le risque de découverte fortuite de patrimoine matériel est probable dans le cadre de la mise CGES-CERC du ProClimat Congo. Pour minimiser le risque d'atteinte à ce patrimoine, les entreprises de travaux devront suivre scrupuleusement la procédure requise en cas de découverte fortuite. Cette procédure consiste à :

- Arrêter les travaux ;
- Informer le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage ;
- Délimiter ou baliser le site concerné ;
- Interdire l'accès à toute personne étrangère au chantier ;
- Interdire aux employés de chantier de manipuler les objets découverts ;
- Rédiger un rapport de découverte fortuite contenant la date et heure de la découverte, l'emplacement de la découverte, la description du bien culturel physique, l'estimation du poids et des dimensions du bien et les mesures de protection temporaire mises en place ;
- Informer dans les 72 heures les autorités administratives les plus proches du lieu de la découverte ;
- Informer l'autorité compétente qui prendra en accord avec le maître d'ouvrage les dispositions qui s'imposent.

L'autorité compétente en question aura un délai de deux mois, à compter de la déclaration de la découverte, pour préciser les mesures de sauvegardes nécessaires du site. Passé ce délai, l'auteur de la découverte et/ou le propriétaire du site peut reprendre leurs travaux.

Annexe 7 : Liste d'exclusion

La mise en œuvre des activités du Proclimat Congo va entraîner des risques et impacts négatifs potentiels. Pour les éviter, il convient tout d'abord de respecter une liste de critères d'exclusion qui permettra d'éliminer tout site ou activité qui présenterait l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes ou qui serait situé dans un secteur correspondant à ces critères d'exclusion.

Les activités ci-après seront exclues du financement du projet :

- Production ou commerce de tout produit ou activité jugé illégal en vertu des lois ou réglementations du pays ou des conventions et accords internationaux, ou soumis à des interdictions internationales, tels que les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les PCB, la faune ou les produits réglementés par la CITES.
- Production ou commerce d'armes et de munitions.
- Production ou commerce de boissons alcoolisées (à l'exclusion de la bière et du vin).
- Production ou commerce de tabac.
- Jeux de hasard, casinos et entreprises assimilées.
- Production ou commerce de matières radioactives. Cela ne s'applique pas à l'achat d'équipements médicaux, d'équipements de contrôle de la qualité (mesure) et de tout équipement pour lequel la BM considère que la source radioactive est insignifiante et/ou correctement protégée.
- Production ou commerce de fibres d'amiante non liées. Cela ne s'applique pas à l'achat et à l'utilisation de plaques d'amiante-ciment collées dont la teneur en amiante est inférieure à 20 %.
- Pêche au filet dérivant en milieu marin avec des filets de plus de 2,5 km en longueur.
- Production ou activités impliquant des formes nocives ou exploitantes de travail forcé/travail des enfants.
- Production, commerce, stockage ou transport de volumes importants de produits chimiques dangereux ou utilisation à l'échelle commerciale de produits chimiques dangereux. Les produits chimiques dangereux comprennent l'essence, le kérosène et d'autres produits pétroliers.
- Production ou activités qui empiètent sur les terres détenues ou revendiquées par les peuples autochtones, sans le consentement documenté complet de ces peuples.

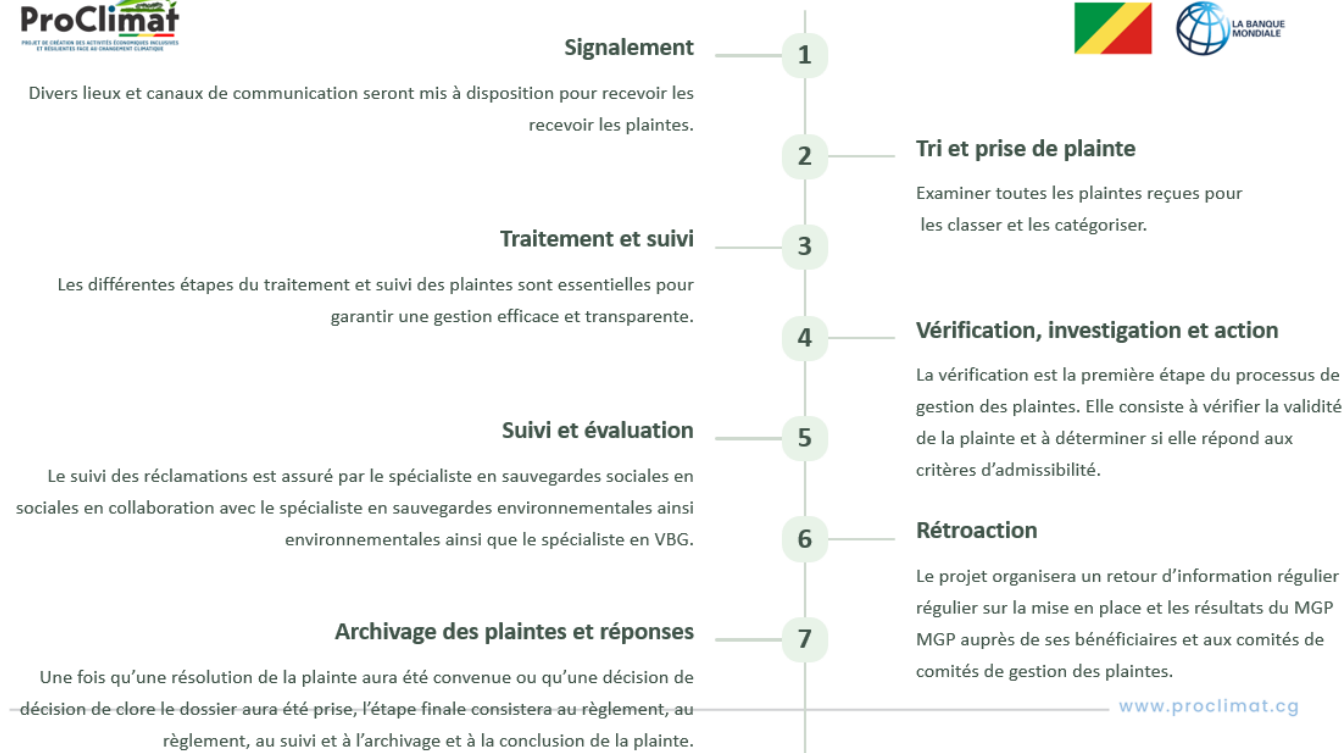
Annexe 8 : Sites d'exclusion

Types de zones	Description
Zones d'exclusion environnementale	Les sites environnementaux classés (RAMSAR, CITES, aires protégées (forêt classée et communautaire, etc.)) lorsqu'il s'agit des travaux de réhabilitation des infrastructures et d'agriculture qui peuvent entraîner des effets environnementaux et sociaux négatifs importants ; des effets négatifs à long terme, permanents et/ou irréversibles. Toutefois, le projet vise à financer les activités qui ont pour finalité la gestion durable des ressources naturelles, la conservation et l'écotourisme.
Zones d'exclusion patrimoniale ou archéologique	Site dans une zone classée au patrimoine national ou international/ site archéologique reconnu ou à fort potentiel préhistorique.
Zones à fortes contraintes environnementales	- Site de barrage hydroélectrique (ex : Moukoulou, Djoué et Imboulou). Sauf dans les cas prise en compte des mesures de prévention des effets de changements climatiques.
Zones à fortes contraintes sociales	- Exclure tout site fortement occupé ce qui entraînerait un déplacement économique (culture, arbres cultivés etc.) et/ou physique (résidence, ateliers) important et onéreux ; - Site occupé ou exploité par les populations autochtones. - Sauf en cas de renforcement de leur résilience.
Zones d'exclusion patrimoniale ou archéologique	Site dans une zone classée au patrimoine national ou international/ site archéologique reconnu ou à fort potentiel préhistorique.
Zones à fortes contraintes environnementales	- Site de barrage hydroélectrique (ex : Moukoulou, Djoué et Imboulou). Sauf dans les cas prise en compte des mesures de prévention des effets de changements climatiques.

Annexe 9 : Procédures du Mécanisme de Gestion des Plaintes



Procédures du MGP du ProClimat



Annexe 10 : Liste de participants à la consultation publique

Activité : Réunion de consultation publique du CGES de la composante CERC du ProClimat

Date : 22 janvier 2024

Lieu : Ministère des affaires sociales, de la solidarité et de l'action humanitaire

N	Noms et prenom	Institution/Institution
1	IBATTA BIROKENGO Carine	Ministère des affaires sociales, de la Solidarité et de l'action humanitaire
2	MSHANGAMA Mirhame	Bureau du coordinateur Résident du Système des Nations Unies
3	MPOY NGAYOLO Reinée Josiane	Ministère des affaires sociales, de la Solidarité et de l'action humanitaire
4	LEPASSA LETEDI Aubain	Banque mondiale
5	Babindamana Nee Niemet Gampika Fabena Divine	Banque mondiale
6	MILANDOU Jesse Dieuveil	Spécialiste en sauvegardes sociales du ProClimat
7	Issa Oumarouissa	World Food Programme (WFP)
8	Dr. John Otshudiema	Bureau Régional de l'OMS pour l'Afrique (WHO AFRO)
9	Dr. Kandako Youba	Organisation Mondiale de la Santé Bureau Pays Congo
10	Dr. Hermann Didi Ngossaki	United Nations International Children's Emergency Fund (UNICEF)
11	KAMBA MATANDA MANSSOUELA Sylvianne	Sécurité Alimentaire
12	Dr. Kitembo Lambert	Santé et Nutrition
13	SATHOUD Tanguy	Eau, Hygiène et Assainissement et Abris
14	NGOTO Dan Julien	Protection et Education
15	ELENGA Armel Brice Franck	Communication sur le risque et engagement communautaire
16	Col. EKOUYA-ITOUA Bienvenu	Sécurité et Logistique
17	ESSIEKE Clément	Ministère des affaires sociales, de la Solidarité et de l'action humanitaire
18	DEIRA ONGASSA Vianney Wilfrid	Croix-Rouge Congolaise
19	KIMBEMBA Léonard	Ministère des affaires sociales, de la Solidarité et de l'action humanitaire
20	BONAZEBI Alphonse	Ministère de l'Intérieur de la Décentralisation et du Développement Local
21	DEBBET NANGHA Brice Romain	Ministère de la Défense Nationale

22	LOUMOUAMOU Alain	ANAC
23	PAKA Jean Armand	IRSEN
24	NGOMA Albert	Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale
25	OPHA Ludovic	OCLA CONGO
26	ICKONGA Jéssica Aurélia	UNICEF
27	MACKENDY Jeunay	UNICEF
28	DIBAKALA Guy Paulin	Ministère de la Communication et des Médias
29	TCHIBINDA-LOEMBA César Fortuné	PNUD
30	ISSANG Lumière	PNUD
31	TONDILA Jean Tondel	UN-Habitat
32	NGOLO Bertin	Ministère de la Santé et de la Population
33	OGNELET Clodia	CEMIR International
34	MBEMBA DAUDY Ulrich	Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire
35	MAHOUKOU Omer	UNICEF
36	MALONGA Timothée	AARREC
37	KONGO Roland	UNICEF
38	BANGA Quentin	OCLA CONGO
39	NZINGOULA MALANDA Gustavine Reine	Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Intégration de la Femme au Développement et de l'Economie Informel
40	DIAGANA Franck Davy	Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire
41	NDINGA Jean Bosco	AEMO
42	OLLOY Achille	UNICEF
43	GOMA Séraphin	REDISSE
44	BADINGA Jean Romain	AARREC
45	ETOUA NDOUNIAMA Rozan	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et du Bassin du Congo
46	HITAYEZU Jean Damascène	PAM
47	ISSA Oumarou	PAM
48	ONDENDE Roland	FAO
49	MASSAMOUNA Gautier Josias	PAM
50	OKANDZE ELENGA Jean Pierre	REDISSE
51	BIKINDOU Alain	MDA
52	OPA ALAMBOU	Lions Club
53	BAKEKOLO Euloge	PNUD

54	GANONGO ELENGOBA Juguel	REDISSE
55	LOKO Laetitia	UNFPA
56	SOME Jessica	UNHCR